



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE Communication – Buffet Voeux 2024 – PANIER SYMPA

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition l'entreprise LE PANIER SYMPA, en date du 11/01/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le buffet pour la cérémonie des vœux 2024 de la Ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise LE PANIER SYMPA, sise Rue Abbé Vedrine 63130 ROYAT, est retenue pour la réalisation du buffet pour la cérémonie des vœux 2024 de la Ville de Royat, pour un montant de 1 200.00 € HT soit **1 440.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise LE PANIER SYMPA
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 17/01/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

